

Procès-verbal
Conseil Communautaire du 27 février 2018

Présents : Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de

Ont donné leur pouvoir : MME BITTER M. Commune de Joinville à M. NIVELAIS R. – M. CHAUVELOT Y. Commune de Donjeux à M. SCODITTI L. – M. GOUVERNEUR D. Commune de Joinville à M. FEVRE JM. – M. MICHELOT C. Commune de Rouvroy sur Marne à M. MICHEL M. – M. POE O. Commune de Gudmont-Villiers à MME POUGET D. – M. OLLIVIER B. Commune de Joinville à M. LAMBERT M. – MME ADAM MP., Commune de Joinville à M. PAQUET T.

Absents excusés remplacés : M. CUNY E. Commune de Baudrecourt par M. FAILLIET JP. – M. LAVENARDE H. Commune de Montreuil sur Thonnance par MME THOUVENIN B.

Absents excusés non remplacés : M. ROBERT JY. Commune d'Annonville – MME CHATELAIN A. Commune d'Arnancourt – MELLE MONIOT O. Commune de Blumeray – M. DUBOIS C. Commune de Charmes en l'Angle – M. GUILLAUMEE J. Commune de Cirey sur Blaise – M. ALLEMEERSCH A. Commune de Cirfontaines en Ornois – MME JEAN DIT PANNEL S. Commune de Joinville – M. BRUNAUX P. Commune de Leschères sur le Blaiseron – M. FABERT J. Commune de Pancey – M. FRANÇAIS L. Commune de Thonnance les Moulins – MME POINOT M. Commune de Trémilly – MME PIOT C. Commune de Vaux sur Saint-Urbain

Absents non excusés non remplacés : M. DAVID P. Commune d'Aingoulaincourt – M. LESEUR H. Commune d'Ambonville – M. BARBIER P. Commune d'Autigny le Petit – M. LALLEMENT L. Commune de Beurville – M. MARCHAND G. Commune de Brachay – M. FOURNIER X. Commune de Germisay – M. FONTAINE JF. Commune de Gillaumé – MME MAIGROT C. Commune de Joinville – MME LECORRE N. Commune de Joinville – MME MOULIN D. Commune de Mathons – MME PERRIER C. Commune de Nomécourt – M. DEPARDIEU G. Commune de Paroy sur Saulx – MME HUGUENIN A. Commune de Vecqueville

A été nommée secrétaire : MME ACKER M., Commune de Poissons

En préambule, le Président sollicite l'assemblée quant aux remarques éventuelles sur le compte-rendu du conseil du 30 janvier. Il demande aussi à la presse, malgré sa liberté d'expression, d'être vigilante dans le rédactionnel ainsi qu'aux informations transmises aux citoyens et l'invite à prendre des informations complémentaires auprès des services lors de la complexité d'un dossier.

Mme Dreher remet en cause le compte rendu du 30 janvier et souhaite revenir sur son intervention. Elle avait demandé lors du dernier conseil si l'association du tennis avait été rencontrée et intégrée dans le projet du complexe. Il lui avait été répondu par l'affirmative or, elle pense le contraire. Elle prétend que l'explication des membres du bureau n'est pas très claire par rapport à la construction des cours de tennis relevant au passage que Mme Jeanditpanel, membre de la commission Sport, n'est pas au courant, notamment, de l'absence des sanitaires. Elle expose les aléas ou contraintes pour les plus jeunes auxquels les encadrants devront faire face pour le déplacement vers les sanitaires situés dans le gymnase du Champ de Tir (changement de chaussures, déplacement et accompagnement), sujet abordé avec M. Daillet, Président du Tennis qui semble surpris de cet aménagement.

Le Président confirme qu'il n'a jamais été question de réserver un coin sanitaire pour les cours, par contre, les parents pourront être accueillis dans l'enceinte des tennis. Il relate le dernier échange, avec M. Daillet, qui date de la veille du conseil, et qui semble satisfait du futur projet et a connaissance de l'absence de toilettes. Il s'interroge sur le double langage qu'il pourrait avoir.

Mme Dreher craint que des travaux supplémentaires soient réalisés un peu plus tard, citant l'absence de chauffage au pôle de la Scierie qui finalement a fait l'objet de travaux supplémentaires et a peur que les élus soient pris en otage surtout s'il avait été envisagé au club de tennis de refuser l'aménagement comme tel.

Le Président rappelle qu'il n'est pas question de prendre quiconque en otage puisqu'il n'est pas prévu de chauffage depuis le début.

Monsieur Maréchal déclare qu'il faut avancer dans les projets et il cite l'exemple des tennis de Metz qui n'ont pas de chauffage.

Le Président rappelle la réhabilitation du gymnase qui sera utilisé pour le coin sanitaire, l'entraîneur de tennis ne voyant pas non plus d'objection dans cette organisation.

Monsieur Cossin déclare partager les propos de Mme Dreher et cite l'organisation de la salle de Saint-Dizier qui n'est pas des plus optimales de par les mêmes conditions. Il va jusqu'à dire que le bureau était contre l'aménagement des cours de tennis, propos que le Président ne tolère pas.

Pour en finir, Mme Dreher regrette l'absence de réunions de la commission Bâtiment, lors de laquelle les travaux du complexe et de la MPS auraient pu être appréhendés.

Le Président s'excuse de monter un peu le ton mais se demande si toutes les remarques formulées ne sont pas faites pour bloquer la réalisation des projets. Il cite dernièrement l'exemple de la ruelle de la Butte et du retrait de la limite de propriété qui ne convient pas à Mme Dreher alors qu'aucune remarque n'a été formulé en phase de projet !

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

POINT 1 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

POINT 2 : OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL – ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION PAR ANTICIPATION BUDGETAIRE SUR LE BUDGET PRIMITIF 2018

POINT 3 : OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL – FIXATION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2018

POINT 4 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT PISTE CYCLABLE ENTRE COURCELLES-SUR- BLAISE ET DOULEVANT LE CHATEAU- VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT TRANCHE 2

POINT 5: FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2016 AVEC LA COMMUNE D'AUTIGNY-LE-GRAND POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – RUE MOZART, IMPASSE BRASSENS ET PARKING DU CIMETIERE

POINT 6: PARC D'ACTIVITES DE LA JOINCHERE : ATTRIBUTION DU NOM DES RUES

POINT 7 : RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION SUIVI DE CREATION D'UN EMPLOI – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – Annule et remplace la délibération n° 08-01-2018 du 30 janvier 2018

POINT 8: AIDE AUX PROJETS D'INVESTISSEMENTS PORTES PAR LES ASSOCIATIONS DU TERRITOIRE – MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'AIDE – Annule et remplace la délibération n°44-03-2017 du 23 mars 2017.

POINT 9: COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

POINT 10 : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION D'UNE DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

POINT 11: DECISION MODIFICATIVE N°1 – OUVERTURES DE CREDITS – OPERATION N° 21 – REHABILITATION DU GYMNASE DU CHAMP DE TIR

INFORMATIONS DIVERSES

POINT 1 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Avant de céder la parole à M. Thieriot, le Président rappelle que la Communauté n'est plus soumise à la présentation de ce document (la commune de Joinville est passée en dessous des seuils de 3 500 habitants), mais a opté pour sa pérennité dans la mesure où sa préparation permet l'anticipation des budgets et informe de l'évolution de la situation financière de l'intercommunalité.

M. Thieriot, rapporteur, précise que le DOB n'a pas de caractère décisionnel et en conséquence ne donne pas lieu à un vote à l'issue des débats, mais qu'il est matérialisé par une délibération.

Il débute la présentation en rappelant que c'est le début du nouveau mandat présidentiel qui inscrit dans la durée des décisions financières à travers le projet de loi de finances (PLF) 2018 et la loi de programmation des finances publiques (PLFP) 2018-2022. Ces deux lois dessinent l'ensemble des perspectives liées à la trajectoire des finances publiques pour le présent quinquennat.

Il note que l'état impose des directives aux collectivités, qu'il va avoir lui-même à s'imposer, amenant ainsi les collectivités à faire face aux mesures contraignantes sur l'évolution de leurs dépenses réelles de correspondant à +1.2% par an maximum.

Pour se faire, il explique que l'Etat va contractualiser avec les 319 plus grandes collectivités dont les EPCI à fiscalité propre de plus de 150 000 habitants et les communes de plus de 50 000 habitants. Dans le cadre d'un échange entre l'Etat et les collectivités concernées, un mécanisme de correction sera défini par la loi en cas de non-respect des objectifs fixés. Les collectivités concernées pourraient subir une baisse des concours financiers ou des ressources fiscales versées par l'Etat dès 2019. A l'inverse, les collectivités maîtrisant leurs dépenses de fonctionnement bénéficieraient d'une attribution supplémentaire de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

En ce qui concerne les dotations, il informe que l'éligibilité à la DGF bonifiée liée à la prise de compétences n'est plus possible pour la CCBJC en 2018, puisqu'il faut 8 compétences sur 12 alors que nous en avons que 7/12, notant toutefois le maintien à 95% de celle actuelle pour la communauté.

Pour la dotation de compensation, la baisse graduelle de 1.5 à 3% est constatée, soit une estimation de - 4 600€ pour la collectivité. Il relève la grande nouveauté pour cette année qu'est **l'intégration de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) aux variables d'ajustements**, rappelant que cette dotation, issue de la suppression de la taxe professionnelle, est octroyée aux territoires qui ont été « perdants » à la suppression de la taxe professionnelle, soit aux territoires qui étaient mieux dotés en taxe professionnelle qu'ils n'ont reçu de nouvelles impositions (CVAE, TASCOT, part départementale de la taxe d'habitation).

Il explique que la DCRTP est minorée pour 2018 de -10% en moyenne, minoration répartie entre les collectivités au prorata de leurs recettes de fonctionnement du budget principal, selon le même mode de calcul de l'ancienne minoration de la DGF. Si le Gouvernement a mis en avant et, tenu sa promesse d'arrêter la minoration de la DGF, celle-ci a en réalité été reportée sur la DCRTP avec un mode de calcul identique. En effet, il faut bien voir que la réduction de la DGF est effectuée au prorata des recettes réelles de fonctionnement, c'est à dire le même mode de calcul que celui qui existait pour la minoration de la DGF.

Aussi, il faut noter que l'application de la minoration sur la DCRTP plutôt que sur la DGF est plus « péréquatrice », dans la mesure où les collectivités qui reçoivent le plus de DCRTP sont en principe les collectivités qui avaient une plus forte taxe professionnelle. Cependant, le gouvernement reviendra au cours des premiers mois de 2018 sur le choix de la répartition de la minoration au prorata des recettes réelles de fonctionnement, afin de prendre un critère plus « péréquisiteur ».

Concernant le FPIC, le gel au montant de 2017 pénalise la communauté et les communes. Le montant est d'environ 159 000 €. Pour la revalorisation des bases, il faut noter un coefficient d'actualisation de 1.1% au niveau des ressources, correspondant à + 16 000 € pour des ressources à une fiscalité égale.

Concernant la réforme de la taxe d'habitation qui vise à sa suppression pour 2020, il est noté qu'il s'agit d'une mesure transitoire, dans la mesure où l'augmentation des seuils de dégrèvement n'empêche pas les collectivités d'augmenter leurs taux d'imposition.

Pour la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), on observe un rétropédalage dans la mesure où les structures mères seront priorisées par rapport aux entreprises multi-sites. Aussi, pour

le calcul de la TEOM, une mise en place égalitaire sera observée au niveau des valeurs locatives afin d'obtenir une équité de traitement sur tout le territoire.

La consolidation de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local est abordée, notifiant un montant de 1.8 milliards d'euros pour 2018, répartis entre la DETR, le DSIL et la DPV, dégageant un fonds supplémentaire de 50 millions d'euros en faveur des collectivités qui justifieront de « réformes culturelles » et un soutien de 10% au financement de l'ingénierie calculés sur les dépenses liées aux dépenses de fonctionnement découlant des investissements.

Concernant la DETR, il faut noter le changement de seuil pour la commission qui passe de 150 000 € à 100 000 € désormais.

Le contexte économique régional est abordé dégageant un aspect plus négatif pour la Haute-Marne que pour les autres départements, constat se retrouvant dans le contexte économique départemental, dans les secteurs du service aux particuliers et du commerce de détail ainsi que le secteur du BTP, où la visibilité est plutôt morose.

Après avoir dressé l'état général, M. Thieriot aborde la situation de la Communauté, résumant les comptes de 2017, en présentant une hausse de + 3.47% des dépenses de fonctionnement, par rapport à l'année passée ; hausse qui s'explique en partie par l'augmentation des charges personnel correspondant non pas à des effectifs supplémentaires, mais par des obligations règlementaires (mise en place du RIFSEEP, la revalorisation du point d'indice et une augmentation des assurances du personnel). Même si le service comptabilité s'est efforcé de travailler par l'analytique, il reste cependant du travail à effectuer notamment pour répondre parfaitement à la montée en puissance que la communauté va subir par rapport à la réalisation des différents projets.

En parallèle à ces dépenses de fonctionnement, des recettes ont été perçues de plus 4.29% par rapport à N-1, incluant entre autres la régularisation des AC sur deux ans (environ 180 000€), recette qui se termine cette année. Le remboursement de la mutualisation, de la mise à disposition du personnel, des assurances pour remboursements des absences maladies constituent l'autre part de recettes, ce qui porte à environ 150€/habitant le coût net de charges de personnel.

Monsieur Thieriot précise aussi l'arrêt des NAP à la rentrée scolaire 2017-2018 qui n'est pas représentatif et le montant de la compétence scolaire qui est d'environ + 400 000€ par rapport à 2014, (montant non pris en charge par les attributions de compensation).

Pour l'investissement, il est cité les investissements majeurs réalisés cette année, soit la réhabilitation de la salle d'escrime, celle du gymnase, l'extension de la crèche, les travaux de commencement de la MPS et du complexe sportif (concours d'architecte), avec en contrepartie quelques recettes d'investissement correspondant aux versements des avances de subvention.

Ces dépenses/recettes de fonctionnement et d'investissement dégagent une capacité d'autofinancement nette de – 241 000 € environ, et une CAF brute ou quasi nulle, au regard du montant des remboursements des emprunts.

Pour 2018, les recettes de fonctionnement à venir représenteraient 5 100 000€ environ, M. Thieriot rappelant la dernière régularisation des AC, les impôts compte tenu des éléments vus en début de débat de +16 000 € si la fiscalité reste la même, le FPIC pour le même montant, un produit attendu un peu plus conséquent de 17 000 € tenant compte de la nouvelle réglementation et la part TEOM, même s'il est noté que la cotisation du SMICTOM va diminuer de 2€/habitant.

Concernant la perte des dotations, et pour faire face à la CAF négative, il met en avant l'hypothèse d'envisager une hausse de 23% de la fiscalité ménage, ce qui pour l'instant n'est pas décidé. Les

dépenses de fonctionnement présentent dans le contexte actuel une fourchette équivalente de hausse, soit environ + 900 000 €.

Il cite le nombre de 122 agents tous emplois confondus et précise qu'aucun nouvel emploi ne sera créé hormis le recrutement du responsable du service finances.

Les pistes de réflexion pour dégager des économies commenceront par une diminution de la subvention versée à l'OTI, les subventions réservées au scolaire se verront aussi modifiées ainsi que celles aux associations. Cela fera l'objet de décision ultérieure du conseil sauf pour celle de l'OTI et des associations qui seront abordées ce jour. Les subventions versées aux budgets annexes ne se feront aussi que sous certaines obligations. Par contre, la cotisation du syndicat mixte du Nord Haute-Marne est inéluctable.

Face à ces attentes, une fiscalité de +18% pourrait pallier à l'équilibre de la section de fonctionnement.

Monsieur Thieriot explique que le programme de travaux présentés à la Caisse des dépôts en 2014 a été retravaillé par Mme Roure, obligeant des arbitrages, permettant de mettre en avant un besoin de 4 millions d'euros environ, par rapport au programme présenté en 2014, programme qui avait été adressé à la Caisse des Dépôts pour négocier un emprunt (pour mémoire 6 186 000 €).

Il note trois dates cruciales, des 02, 07 et 21 mars, dates correspondant à des rencontres avec le GIP, la Caisse des Dépôts et la tenue du CHN à Paris. La récente visite du secrétaire d'Etat au ministère de l'écologie a permis d'appréhender ce problème financier. Il reste encore du travail avant la préparation des budgets mais des éléments plus prégnants seront disponibles.

A la suite de cette présentation, M. Thieriot sollicite les questions de l'assemblée.

Monsieur Royer aurait trois questions :

- Il informe avoir lu dans la presse la suppression du FPIC alors qu'il a été fait référence à un gel. Monsieur Thieriot répond que pour 2018, le FPIC devrait être maintenu.

- Il demande pour la taxe d'habitation, par rapport à la réforme ce qui va en être des nouvelles constructions nouvelles à compter de 2018, rappelant au passage que 85% de la population haut-marnaise est concernée par cette réforme.

Monsieur Thieriot n'est pas en capacité de répondre à cette question et s'engage à regarder de plus près cette réforme.

- Sa dernière question concerne la taxe de stockage par rapport aux investissements : quel est le devenir de la CCBJC si sa perception est ajournée. Monsieur Thieriot répond qu'effectivement la date de 2018 avait été annoncée pour la mise en place de celle-ci, qu'une inertie dans l'avancement du projet, a été observée, mais qu'en attendant les collectivités ont commencé d'aménager leur territoire en conséquence. L'absence de cette perception devient maintenant problématique. Elle devrait être perçue à partir du moment où l'autorisation d'exploitation a été donnée pour Cigéo. Il rappelle à ce sujet l'étude de 2016 menée par le cabinet Stratorial qui avait soumis trois scénarii, à savoir augmentation de 25% de la fiscalité en 2016, 20% en 2017 et ... en 2018. Il rappelle que rien n'a été fait et que la problématique se pose maintenant.

Monsieur Neveu ne fait que relever le constat : diminution des dotations de 400 000 € entre 2014 et 2017, prise de la compétence scolaire + 400 000 €, augmentation des charges de personnel sans pour autant avoir créé d'autres postes ou avoir recruté. Il précise que quand C. Roure plaide les dossiers de subvention, citant en exemple celui de la MSP auprès de la Région, il est nécessaire d'avoir de l'ingénierie.

Monsieur Thieriot semble être rassuré par l'accompagnement des financeurs.

Monsieur Lambert demande la part TEOM par rapport à la cotisation du SMICTOM afin de faire taire la rumeur que la communauté dégagerait un bénéfice (Dépenses : environs 1 134 000€ contre 1 130 000€ de recettes). Il cite la diminution du poste REOM au profit des services et demande à Monsieur Thieriot, l'état du compte 615, qui lui indique un montant d'environ 1.3 millions, (soit environ deux années de marges). En dernier point, il souhaite savoir si l'augmentation de la fiscalité est acquise. Monsieur Thieriot répond que le Président n'y est pas favorable et que les échanges avec le GIP et la CDC mais surtout le CHN pourraient laisser présager un budget 2018 sans augmentation de fiscalité.

Il précise que dans le constat actuel des choses, il faut envisager la révision des subventions versées aux associations, envisager le gel des fonds de concours voirie, mais également ceux versés à la ville de Joinville dans le cadre du sportif (2017 n'étant pas remis en cause). Des arbitrages sont nécessaires aussi pour l'investissement.

Monsieur Paquet, quant à lui, et pour revenir sur la taxe de stockage, souhaiterait obtenir des informations quant au constat qu'il a pu faire que le GIP dispose de 85 millions d'euros dont 57 millions engagés et demande s'il n'est pas possible d'envisager une avance de la perception de la taxe de stockage, selon les calculs faits par Bercy, plutôt que de laisser partir l'argent sur d'autres communes moins impactées par le projet Cigéo.

Le Président reconnaît la pertinence des mots de M. Paquet, et l'informe que cette suggestion a été soumise au GIP et à Monsieur Lecornu. La récente réunion avec ce dernier, M. Maréchal et les représentants de l'Etat en mairie de Saudron, a été constructive, des pistes se dégagent mais qui ne peuvent être divulguées pour l'instant, dans l'attente du CHN.

Le Président déclare être opposé à l'augmentation de la fiscalité ménage, et dit qu'il faut trouver les ressources ailleurs et épargner les citoyens. L'aménagement du territoire a un coût pour la collectivité qui doit recevoir en échange une reconnaissance financière. Il s'efforcera de montrer sa volonté et se dit confiant dans les investigations menées malgré une situation frileuse.

Pour conclure, Monsieur Thieriot, constate malheureusement qu'il y a des lois et des contraintes réglementaires et législatives auxquelles on ne peut que faire face mais se veut confiant, même si le GIP n'est pas un établissement bancaire. Il y a une volonté de l'Etat à nous accompagner.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, prend acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2018.

POINT 2 : OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL – ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION PAR ANTICIPATION BUDGETAIRE SUR LE BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur Adam, rapporteur, propose d'aborder les points 2 et 3 ensemble, puisque le sujet est commun aux deux points et précise que chaque point fera l'objet d'un vote séparé.

Il explique que pour permettre à l'Office de Tourisme Intercommunal d'assurer ses missions, la Communauté de Communes lui attribue une subvention annuelle de fonctionnement, inscrite au budget général.

L'Office de tourisme ne peut se permettre d'attendre la subvention annuelle de fonctionnement votée au budget 2018. Dans ce contexte le bureau communautaire réuni le 12 février 2018 propose au conseil de verser, comme cela avait été fait en 2017, une avance de subvention par anticipation

budgétaire sur le budget primitif 2018. Le bureau propose la somme de 20 000€. Cette avance permettra à l'office du tourisme de prendre en charge le fonctionnement et les charges salariales jusqu'à la fin du mois d'avril 2018 dans l'attente de la décision du conseil qui devrait intervenir avant le 15 avril 2018.

Il ajoute que début 2018, un des deux agents a décidé de démissionner pour s'orienter vers d'autres horizons professionnels et l'association n'envisage donc pas de pallier au remplacement pour l'instant, d'autant que dans le cadre du rapprochement avec le Conseil Départemental en vue de la création de l'EPIC, il est envisagé de mutualiser le personnel. Cependant, un appui de saisonniers va apparaître indispensable pour répondre aux objectifs et missions de l'office dans l'attente de cette nouvelle organisation.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre en charge la totalité des charges de personnel au travers cette subvention de fonctionnement et de fixer celle-ci à **50 000 € pour l'année 2018**.

A compter du vote du budget, la subvention allouée fera l'objet d'un versement sur 8 mois (novembre et décembre versés en simultanés) sachant que le Conseil Communautaire aura validé une avance de versement d'un montant de 20 000 € (mois de janvier à avril).

Monsieur Thieblemont demande que soit inscrite dans la convention d'objectifs la promotion des salles (La scierie et la salle des fêtes d'Echenay) afin de promouvoir ces équipements à l'extérieur du territoire (mise en place d'outils promotionnels). Le Président répond qu'il est d'accord avec cette remarque d'autant que ce travail est déjà entrepris, précisant que le tourisme est porteur de l'économie. La création de l'EPIC devrait être une bouffée d'oxygène au tourisme.

Monsieur Paquet intervient et précise qu'en supposant que l'OTI devienne un EPIC, il sera nécessaire de remettre en question le fonctionnement. Il faut notamment un directeur et compte tenu des départs à l'OTI et au Château, il faut d'ores et déjà préparer cette fiche de poste.

Le Président répond que la Communauté de Communes travaille déjà sur cette fiche poste, précisant par ailleurs que M. Paquet participe aux réunions de travail.

Monsieur Paquet demande où en sont les négociations sur l'EPIC.

Le Président lui répond que la constitution de l'EPIC est en cours de négociation avec le Conseil Départemental. La mise en place de l'EPIC était prévue pour le 1^{er} avril mais le Président pense que le délai est un peu court. Il souhaite prendre son temps afin que chaque partie prenne sa part dans le fonctionnement de l'EPIC. Le Président explique qu'il souhaite un développement du service mais il ne veut pas que cela ait un coût supplémentaire par rapport à aujourd'hui. La création de l'EPIC serait donc différée au 1^{er} janvier 2019.

Monsieur Adam confirme qu'il sera question de mutualisation du personnel dans une logique d'un seul et unique accueil touristique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide

(Messieurs MAIGROT C. et TONON B. quittent la salle, ne participant pas au vote)

- **De valider** par anticipation budgétaire avant validation par reprise sur le budget primitif 2018 le versement d'une subvention de 20 000 € à l'Office de Tourisme Intercommunal.
- **D'autoriser** M. Le président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 3 : OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL – FIXATION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

(Messieurs MAIGROT C. et TONON B. quittent la salle, ne participant pas au vote)

- **De valider** la subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme Intercommunal pour l'année 2018 d'un montant total de 50 000 €.
- **D'inscrire** ce montant au budget 2018.
- **De valider** son versement sur 8 mois selon l'échéancier précédemment cité.
- **D'autoriser** M. le président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 4 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT PISTE CYCLABLE ENTRE COURCELLES-SUR- BLAISE ET DOULEVANT LE CHATEAU- VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT TRANCHE 2

Monsieur Adam, rapporteur, rappelle la validation du projet d'aménagement d'une piste cyclable entre Courcelles Sur Blaise et Doulevant le Château, composé de deux tranches.

La tranche 1 a déjà fait l'objet d'un plan de financement et il propose un plan de financement pour la tranche 2, la partie concernant la partie « travaux », pour un montant estimé à 785 000 € environ. Il concerne les travaux d'aménagement, l'ouvrage d'art et la signalisation.

L'état au titre de la DETR, pour 18.63%, au titre du DSIL, 20%, le GIP pour 25% et l'Europe au titre du leader, pour 6.37% seront sollicités, laissant un reste à charge de 30%, soit un total de 70% de subvention sollicitée. Le Président précise que le règlement de DETR 2018 exige une participation du maître d'ouvrage de 30% dans la mesure où il est « chef de file » et lors du cumul des aides DETR, FNADT, et/ou DSIL, ce pourquoi, pour répondre à la question de M. Chatelot la participation du GIP n'est que de 25%.

Monsieur Richet informe que les travaux de la première tranche ont commencé depuis peu.

Monsieur Lambert souhaite savoir si les 235 505 € restant à la charge du maître d'ouvrage sont prévus dans l'enveloppe budgétaire présentée à la caisse des dépôts et consignation.

Monsieur Thieriot lui répond par l'affirmative dans la mesure où les travaux concernés sont de la voirie et correspond à la nouvelle thématique et précise que le plan de financement est clos.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le plan de financement relatif aux travaux d'aménagement de la piste cyclable entre Courcelles sur Blaise et Doulevant le Château
- **D'inscrire** cette dépense au budget primitif 2018 (opération 70 « piste cyclable Ouest »)
- **D'autoriser** le président à solliciter l'Etat au titre de la DETR et du DSIL, le GIP et l'Europe au titre de Leader et déposer les dossiers de demandes de financements
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 5 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2016 AVEC LA COMMUNE D'AUTIGNY-LE-GRAND POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – RUE MOZART, IMPASSE BRASSENS ET PARKING DU CIMETIERE

Le Président, rapporteur, rappelle la mise en place de fonds de concours à l'égard de ses communes membres pour des travaux concernant la voirie et présente la demande de la commune d'Autigny-le-Grand pour des travaux de réfection de voirie rue Mozart, Impasse Brassens et parking du cimetière. Le montant des travaux réalisés s'élève à 16 217,15 € HT (19 460,58 € TTC) et correspond au montant de dépenses éligibles.

Compte tenu du règlement validé le 11 juillet 2016 par la Communauté de Communes, le taux d'aide est de 20 %. Le fonds de concours possible est donc de 3 243,43 €. Le Conseil Départemental et le Conseil Régional interviennent respectivement à hauteur de 30 %, portant le reste à charge de la commune d'Autigny-le-Grand, avant attribution du fonds de concours, à 6 486,86 €.

Le Président fait remarquer que la participation du GIP n'apparaît pas dans le plan de financement présenté mais qu'il a été sollicité ; le Maire de la commune ayant établi un nouveau plan de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 3 243,43 € à la commune d'Autigny-le-Grand
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 6 : PARC D'ACTIVITES DE LA JOINCHERE : ATTRIBUTION DU NOM DES RUES

Monsieur Neveu, rapporteur, explique que les communes de Suzannecourt et Thonnance les Joinville ont délibéré favorablement pour l'attribution des noms de rues du parc d'activités de la Joinchère.

La commission associant Mme Martin, Maire de Thonnance les Joinville, M. Boullée, Maire de Suzannecourt et la CCBJC, s'est réunie le 6 décembre 2017 et propose la dénomination des rues suivantes :

- Rue Edmond Capitain
- Rue Maurice Ferry
- Rue du Petit Bois
- Rue de l'artisanat

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De considérer** les noms de rues du Parc d'activités de la Joinchère telles que proposées et validées par les conseils municipaux des communes de Suzannecourt et Thonnance les Joinville
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à notifier cette décision au service du cadastre
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 7 : RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION SUIVI DE CREATION D'UN EMPLOI – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – Annule et remplace la délibération n° 08-01-2018 du 30 janvier 2018

Monsieur Neveu, rapporteur explique que suite à une erreur de formulation dans le rédactionnel de la délibération prise le 30 janvier 2018, relative à la mise à jour du tableau des effectifs et la transformation de poste entre technicien et agent de maîtrise, la préfecture demande une nouvelle délibération. Il précise que seule la forme est reprise, le fond étant nullement remis en question.

Par conséquent, il convient de supprimer le poste de technicien et de le remplacer par un poste d'agent de maîtrise principal, pour un temps hebdomadaire de 35 heures. L'avis du Comité Technique est requis.

Vu le tableau des emplois et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- **De valider** la suppression du poste de technicien à temps complet vacant
- **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au budget au chapitre prévu à cet effet.
- **De rapporter** la délibération n° 08-01-2018 du 30 janvier 2018
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 8 : AIDE AUX PROJETS D'INVESTISSEMENTS PORTES PAR LES ASSOCIATIONS DU TERRITOIRE – MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'AIDE – Annule et remplace la délibération n°44-03-2017 du 23 mars 2017

Monsieur Thieriot, rapporteur, rappelle la validation du soutien financier aux projets d'investissement des associations du territoire. Afin de faire face aux demandes exponentielles et de limiter les crédits, comme cela a été abordé lors de la présentation du DOB, il est proposé de modifier le règlement des attributions d'aides comme suit :

Le taux d'aide validé était de 20% du montant total des investissements (avec justificatifs des dépenses détaillées) avec un plafond d'aide fixé à 5 000 €uros. Le montant des dépenses retenu était le montant TTC.

Il est désormais proposé de réduire le montant d'aide à 2 000 € maximum et de fixer une enveloppe annuelle de 10 000 €. Les dossiers seront instruits deux fois par an (le 15 mai et le 15 octobre) ; les associations devront déposer les demandes avant ces dates sur la base d'un dossier type qui sera mis en place, tel que cela se pratique par exemple à la Ville de Joinville.

Ces dossiers feront l'objet d'une analyse par les services et le bureau, pour être présentés ensuite en conseil communautaire. Le Président précise que la chronologie des dossiers sera respectée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De reconduire** à compter de l'année 2018 le soutien financier de la CCBJC aux associations qui portent un projet d'investissement
- **De reconduire** le taux d'aide à hauteur de 20 % du montant TTC des dépenses éligibles tel qu'il était appliqué depuis le 1^{er} janvier 2015
- **De fixer** un plafond d'aide à hauteur de 2 000 € annuel.
- **De ne considérer** comme dépenses éligibles que les achats de matériels durables, la construction ou l'aménagement de bâtiments ou des travaux d'infrastructure dans la mesure où ceux-ci ne concourent pas à l'enrichissement personnel d'un tiers
- **De fixer** une enveloppe budgétaire annuelle de 10 000 €
- **De rapporter** la délibération n°44-03-2017
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

POINT 09 : COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

Dans le cadre des attributions que le Conseil de Communauté a délégué au Bureau en application des articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Entre le 23 janvier 2018 et le 19 février 2018—**décision validée à l'unanimité** —

Décision n°4 : Signature d'une convention avec TP complémentaire afin de mettre en œuvre le tiers payant sur la part complémentaire pour que les patients du centre de santé de Doulevant le Château puissent bénéficier des soins sans avance de frais

Mme Dupuis demande si ce conventionnement aura un coût pour la collectivité. Le Président lui répond par la négative.

POINT N° 10 : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION D'UNE DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Neveu, rapporteur, explique que suite à une réorganisation au sein du service de restauration scolaire et dans un objectif d'optimisation, il est envisagé de supprimer deux postes d'adjoint technique à temps non complet (9.5/35 et 18.89/35) afin de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (27.25/35).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la suppression de deux postes d'adjoint technique à temps non complet (9.5/35 et 18.89/35)
- **De valider** la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (27.25/35)
- **De procéder** à la déclaration de vacance dudit poste

- **D'approuver** en conséquence la modification du tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et incomplet de la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au budget au chapitre prévu à cet effet.
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 11 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – CREDITS SUPPLEMENTAIRES – OPERATION 21 (REHABILITATION DU GYMNASE DU CHAMP DE TIR)

Monsieur Thieriot, rapporteur, rappelle la validation des travaux de réhabilitation du gymnase du champ de tir pour 628 400€ HT (754 080 € TTC) pour laquelle des travaux de renforcement de la charpente métallique ont été nécessaires ainsi que l'adjonction du contrat de maîtrise d'œuvre pour un montant de 31 620 € HT (37 944 € TTC) ; ces travaux ayant fait l'objet d'un plan de financement supplémentaire auprès des organismes financeurs.

Le budget 2017 voté le 18 avril 2017 relatif à l'opération n°21 représentait seulement 754 100 € TTC

Or, ces travaux d'urgence n'ont pas fait l'objet d'une décision modificative permettant d'augmenter les crédits de l'opération n°21, chapitre 2313.

Afin d'honorer les dernières factures et DGD de cette opération réceptionnée en janvier 2018, il est nécessaire de procéder à une ouverture de crédits sur l'opération 21 de +160 324 €.

Monsieur Royer demande si le prévisionnel a été dépassé. Monsieur Thieriot répond que cette ouverture de crédits reste dans l'enveloppe budgétaire initiale, décidée par le Conseil Communautaire et intégré dans les plans de financements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De procéder** à l'ouverture des crédits d'investissement pour l'opération 21,
- **D'inscrire** ce crédit au Budget Primitif 2018
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente délibération

POINT 12 : INFORMATIONS DIVERSES

Heures des brigades techniques :

Le Président rappelle aux communes qu'elles ont jusqu'au 31 mars pour utiliser les heures des brigades techniques de l'année 2017. Si les communes ont des travaux à réaliser, il faut qu'elles se manifestent rapidement auprès des chefs d'équipe.

Monsieur Blandin demande si les heures non utilisées seront payées. Le Président répond qu'elles seront dues par les communes et feront l'objet d'une facturation conformément à la convention qui lie les communes membres et la CCBJC.

Les centres aérés :

Monsieur Houlot demande quelles sont les perspectives d'avenir pour les centres aérés. Le Président répond que la CCBJC a demandé des éléments à toutes les structures mais à ce jour, seules deux structures ont donné réponse (ADMR de Poissons et Les Francas). Il manque la réponse de l'ADMR de

Dommartin. Pour le Président, il est nécessaire de se rencontrer afin de connaître les besoins de chacun.

Groupe scolaire de Doulevant-le-Château :

Le Président informe que les données de l'INRAP sont attendues. Il envisage une réunion de l'ensemble des maires du secteur pour la construction du groupe scolaire de Doulevant-le-Château afin de connaître les besoins et ainsi ne pas surdimensionner le projet.

Projets du territoire :

Au regard des évènements récents, Monsieur Neveu prend la parole pour dire « on ne se laissera pas imposer la volonté de quelques personnes opposantes dans les projets du territoire »

Le Président informe que la prochaine réunion du conseil communautaire aura lieu le 10 avril (le lieu sera communiqué ultérieurement)

La séance est levée à 20 heures 15.
Fait les jours, mois et an susdits

Le Président,
Jean-Marc FEVRE



La Secrétaire,
Maryline ACKER

